



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2018
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

### Page 4

- F.M.I : expiration des mots de passe depuis le 31 Décembre 2018
- F.M.I : les bons réflexes

### Page 5

- Formation initiale d'arbitre spécifique Futsal

### Page 6

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

### Page 7

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre
- Match remis, match à jouer, match à rejouer : quelles différences ?

### Page 8

- L'Arbitre c'est sacré



National 3

C'est la reprise !

## Actualités

### Page 9

- National 3 (13e journée)

## Procès-Verbaux

### Pages 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

### Pages 11 à 18

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### Pages 19 à 21

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

### Pages 22 à 27

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Pages 28 à 34

- Commission Régionale Futsal

### Pages 35 à 36

- Commission Régionale Outre-Mer

### Pages 37 à 38

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Pages 39 à 41

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 42 à 44

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**  
**Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.**
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

***Les 12 et 13 janvier 2019***

***Personne d'astreinte***

**Angelo SETTINI**  
**06.17.47.21.11**



## Informations Générales

**Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2018**

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison.

Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2018 a été expédié aux clubs, par voie postale, le 05 Janvier 2019. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Vendredi 25 Janvier 2019.

**NB :**

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.
- **L'échéance de paiement du 25 Janvier 2019 n'est pas applicable aux sommes dues au titre de la 2<sup>ème</sup> quote-part sur les licences et/ou le relevé de Droit de Changement de Club, lesquelles devaient être réglées au plus tard le 25 Novembre 2018.**

**Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier**

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

## FMI : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

**2 possibilités pour changer son mot de passe :**

**-Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

**-Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

## Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer **[ICI](#)** pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

## Formation initiale d'arbitre spécifique Futsal

Afin de permettre aux clubs Futsal en infraction avec le Statut de l'Arbitrage de régulariser leur situation avant le 31 Janvier 2019 (date du 1<sup>er</sup> examen de la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage), la Ligue organise, en complément des formations déjà proposées dans certains Districts, une formation initiale d'arbitre Futsal aux dates suivantes : Jeudi 24, Samedi 26, Dimanche 27 et Mardi 29 Janvier 2019.

Pour participer à cette formation, les candidats devront :

- . Remplir le [dossier d'inscription](#)
- . Ne pas être arbitre de football à 11
- . Représenter un club Futsal

**Le dossier d'inscription doit être retourné à la Ligue dûment complété au plus tard le 23 Janvier 2019, délai de rigueur.**



## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## **Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer :** **quelles différences ?**

*(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Un match remis** est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

**Un match à jouer** est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

**Un match à rejouer** est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

**Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.**

**Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.**

**L'Arbitre  
c'est  
Sacré**

**Sans arbitre  
pas de règle,  
Sans règle  
pas de jeu !**

**RESPECTEZ-VOUS !**

**RESPECTEZ L'ARBITRE  
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?  
Devenez arbitre ! Encouragez votre  
équipe dans la dignité et le respect.



1919

## National 3 13e journée

## C'est la période des bonnes résolutions



### Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (24 pts)
2. Gobelins (21 pts)
3. Paris FC (20 pts)
4. Racing (19 pts)
5. Noisy-le-Sec (18 pts)
6. Brétigny (17 pts)
7. Blanc-Mesnil (16 pts)
8. Créteil (16 pts)
9. Ivry (16 pts)
10. Les Mureaux (16 pts)
11. Les Ulis (15 pts)
12. Versailles (14 pts)
13. Le Mée (14 pts)
14. Meaux (8 pts)

Après pratiquement un mois de pause, en dehors des matches en retard qui se sont joués, c'est presque un nouveau championnat de National 3 qui débute. Et pour cette nouvelle année toutes les équipes ont leurs bonnes résolutions. Celle d'Aubervilliers, leader à la trêve, est bien évidemment de conserver cette place qui serait synonyme d'accession en National 2 que les joueurs de Seine-Saint-Denis avaient laissé filer la saison passée. Pour ce retour à la compétition, Aubervilliers essaiera de conserver sa dynamique d'avant la pause sur la pelouse d'une équipe des Ulis qui, à l'inverse, devra totalement inverser la tendance. Les Essonnais ne se sont plus imposés en championnat depuis le 7 octobre et une victoire contre les Mureaux. Pire encore ils restent sur un cinglant revers (5-1) contre les Gobelins. Désormais à la 10e place, ils sont désormais clairement engagés dans la lutte pour leur maintien.

Dans le haut du classement, l'affiche de cette journée opposera le Racing au PFC. L'équipe de Colombes aura-t-elle profité de cette trêve pour se remettre les idées à l'endroit. Après un départ canon, le Racing ne s'est plus imposé depuis le 6 octobre et reste sur une série de trois défaites et trois matches nuls lors de ses six derniers matches. Malgré tout, il est toujours au contact et une victoire sur le PFC, actuellement troisième, pourrait lui permettre de retrouver des

ambitions de montée. Reste à savoir quelle équipe du PFC les Colombiens rencontreront ils ? Très irréguliers, les Parisiens restent imprévisibles.

C'est bien une autre équipe parisienne qui était la formation en forme du moment avant les fêtes de fin d'année. Les Gobelins revenaient très fort et s'étaient hissés jusqu'à la deuxième place. Quelle sera leur dynamique pour cette reprise sur la pelouse de Brétigny qui présentait le même état de forme avec trois succès et un nul lors de ses quatre dernières rencontres.

A la faveur de son match en retard remporté face à Meaux, Noisy-le-Sec s'est également replacé dans le quintet de tête à six points du leader. Rien de réhabilitaire dans ce championnat très disputé. A condition toutefois de ne pas trainer et de marquer ses premiers points en 2019 en déplacement aux Mureaux. Des Yvelinois qui, grâce à un bon coup de collier et trois victoires consécutives ont parfaitement redressé la barre.

Ivry pourrait se relancer et cela passera par une victoire, à domicile, face à la lanterne rouge, Meaux. Des Mellois qui se sont donnés de l'espoir en remportant leur dernier match en retard contre le Blanc-Mesnil. Toutefois leur marge d'erreur se réduit. Tout comme celle de Versailles et dans une moindre mesure de Créteil qui ont pourtant, à un moment de la saison, joué les premiers rôles et qui

se retrouvent désormais en difficulté d'un point de vue comptable.

Le Mée, promu, est engagé aussi dans cette lutte pour le maintien. Les joueurs de Philippe Tettamanti seront à la recherche pour 2019 d'un peu plus de régularité pour s'exfiltrer de cette zone dangereuse. Un succès sur le terrain du Blanc-Mesnil pourrait constituer un bon début. Même si les joueurs d'Alain Mboma auront à cœur de se rattraper de leur dernière défaite sur le terrain de Meaux.

### Agenda

**Samedi 12 janvier 2019 14h**  
Colombes 92/ Paris FC

**Samedi 12 janvier 16h**  
Blanc-Mesnil/ Le Mée

**Samedi 12 janvier 18h**  
Ivry / Meaux

**Dimanche 13 janvier 14h30**  
Brétigny / Gobelins

**Dimanche 13 janvier 15h**  
Les Mureaux / Noisy Le Sec  
Versailles / Créteil

## Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

### PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion téléphonique du : Jeudi 20 décembre 2018

#### **1/ Rencontres avec les clubs : point d'avancement**

Une réunion commune C.R.P.M.E. / Commission Régionale Futsal a eu lieu le mercredi 19/12/2018 avec un club de Futsal sur les installations sportives du club.

M. LARBAOUI et M. FORTIER représentaient la C.R.P.M.E..

Il est rappelé l'importance de prendre au plus tôt les rendez-vous avec les clubs pour mener à bien ce travail d'accompagnement des clubs.

#### **2/ Calendrier des formations de Référents Prévention Sécurité**

3 formations de Référents Prévention Sécurité sont à prévoir pour les clubs du championnat Seniors (N3 – R1 – R2 – R3).

3 dates de formations sont identifiées au mois de février 2019.

Les clubs concernés seront destinataires d'un courrier d'invitation à ces formations.

#### **3/ Rencontre avec la Section Organisation des Compétitions Féminines**

Poursuivant sa volonté d'échanger avec les Commissions régionales, la C.R.P.M.E. rencontrera la Section Organisation des compétitions féminines le mardi 08/01/2019 à 18h.

L'objectif étant de programmer une formation de Référent Prévention Sécurité à destination des clubs du championnat Régional Seniors Féminines.

#### **4/ Matches sensibles**

##### *\* Match du Championnat U16*

Lors de sa dernière réunion, la Commission avait reporté un match en raison de la transmission tardive de classement en match sensible.

La Commission des compétitions ayant fixé ce match le 13/01/2019, la C.R.P.M.E. décide convier les 2 clubs à une réunion de préparation le jeudi 10/01/2019 à 18h00.

Il est demandé la désignation d'un délégué officiel.

**Prochaine réunion le mardi 08 janvier 2019 à 18h00**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS-VERBAL n°23

Réunion du : mercredi 02 Janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018**

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

**2 possibilités pour changer son mot de passe :**

- - **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**  
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- - **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**  
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

#### **DEROGATIONS – SAISON 2018/2019**

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du ***CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS*** où cette réglementation concerne ***les DEUX (2) dernières journées.***

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

#### **DEROGATION HORAIRE ANNUELLE**

##### **590534 – ARGENTEUIL R.F.C.**

U19 R2 – coup d'envoi 15h00 toute la saison au stade Roger Ouvrard.

U19 R3 - coup d'envoi 12h00 toute la saison au stade du Coudray.

U17 R2 – coup d'envoi 13h00 toute la saison au stade Roger Ouvrard.

## D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### SITUATION DU CLUB DES LILAS (503477) – R1

La Section,  
après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) du 20/12/2018,  
considérant que le terrain d'honneur du parc des sports des Lilas a été classé en niveau « travaux » (Niveau 4) jusqu'au 30/08/2019 par la C.F.T.I.S.,  
par ce motif,  
**. revient sur sa décision du 26/12/2018 et autorise le club des LILAS F.C. à évoluer sur le terrain d'honneur du parc des sports des Lilas jusqu'à la fin de la saison 2018/2019.**

#### 20507326 – LILAS .F.C. 1 / RUNGIS U.S. 1 du 08/09/2018 (R1/A)

Reprise de dossier.

**La Section décide de fixer ce match à REJOUER le samedi 12/01/2019 à 18h00** et précise que ce match aura lieu sur le terrain d'honneur du parc des sports des Lilas suite à la décision de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) du 20/12/2018.

#### 20435610 : CLAYE SOUILLY S. 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 24/02/2019 (R2/C)

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant à jouer sur le terrain synthétique n°3 (Bruno ALBARELLO) du Stade Clément PETIT à Claye Souilly, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur le 24/02/2019, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°3,

Par ces motifs,

**. autorise le club de CLAYE SOUILLY S. à utiliser le terrain synthétique n°3 pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur,**

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

#### 20435484 : LIMAY A.L.J. 1 / PALAISEAU U.S. du 20/01/2019 (Seniors R2/B)

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de LIMAY ALJ une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de LIMAY accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match, au plus tard le Vendredi 18 Janvier 2019 à 12h00.**

Autre match concerné :

20435489 : LIMAY A.L.J. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 27/01/2019

#### 20435764 : VILLEMOMBLE SPORTS / POISSY AS 2 du 03/02/2019 (R2/D)

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de VILLEMOMBLE SPORTS une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de VILLEMOMBLE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

#### 20435762 : NANTERRE E.S. 1 / ARGENTEUIL R.F.C du 03/02/2019 (R2/D)

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de NANTERRE ES, une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

Autres rencontres concernées :

20435776 : NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC B. 93 du 17/03/2019

20435797 : NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE du 31/03/2019

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

### **20891038 : PARIS 15 A.C. 1 / LE MEE SP. du 03/02/2019 (R3/B)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de PARIS 15 AC une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de PARIS accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match ainsi que pour le match suivant :**

20891049 : PARIS 15 A.C. 1 / BAGNEUX C.O.M. 1 du 17/03/2019

---

### U17 - CHAMPIONNAT

---

### **20506719 : EVRY F.C. 2 / PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. 1 du 20/01/2019 (U17 R3/C)**

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/12/2018 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe d'EVRY F.C. à compter du 01/01/2019,

**Demande au club d'EVRY F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli situé en dehors de la ville d'EVRY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations sportives, pour le 18/01/2019 à 12h00 au plus tard.**

### **20506462 : SAINT OUEN L'AUMONE 2 / PLAISIROIS F.O. 1 du 03/02/2019 (R3/A)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 19/12/2018 infligeant à l'équipe U17 2 de SAINT OUEN L'AUMONE une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

---

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

---

### **20442209 : REAL MAYDAY / ERMONT AM. S. du 07/10/2018 (R2/A)**

Courriel de REAL MAYDAY.

La Section ne peut répondre favorablement à votre demande.

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS-VERBAL n°24 Réunion du : mardi 08 Janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

#### 2 possibilités pour changer son mot de passe :

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**  
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**  
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

#### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **20434952 : CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / IVRY U.S. 1 du 16/12/2018 (N3)**

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture de la F.M.I., des rapports des 3 arbitres officiels et du délégué officiel,

Après réception et lecture des courriels des 2 clubs,

Considérant qu'à la 93<sup>ème</sup> minute de jeu, l'éclairage s'est éteint alors qu'il restait 2 minutes à jouer dans le temps additionnel,

Considérant que l'arbitre a estimé que la luminosité était suffisante pour permettre au match d'aller à son terme dans de bonnes conditions,

Considérant que les joueurs d'IVRY U.S. ont refusé de reprendre le jeu estimant que la luminosité était insuffisante,

Considérant que l'arbitre et le délégué officiel ont demandé à plusieurs reprises aux joueurs d'IVRY U.S. de reprendre en vain,

Considérant que l'arbitre a donc décidé d'arrêter le match (score 3 buts à 1 en faveur de CRETEIL LUSITANOS U.S.) au motif que l'équipe d'IVRY U.S. refusait de reprendre le match,

Considérant que dans son rapport, le club d'IVRY U.S. indique que :

. les joueurs d'IVRY U.S. ont été surpris par le contraste de luminosité après l'extinction des lumières ;

. l'arbitre a demandé au gardien de but d'IVRY U.S. de reprendre le jeu ;

. le règlement en cas de panne d'éclairage a été rappelé au délégué officiel et il a été demandé par le capitaine d'IVRY U.S. et le délégué d'IVRY U.S. qu'il soit fait application de ce règlement car les conditions de luminosité n'étaient pas bonnes et ne garantissaient pas des conditions de jeu en toute sécurité pour les joueurs ;

. refusant d'attendre et voyant que l'équipe d'IVRY U.S. refusait de reprendre le match, l'arbitre et les 2 arbitres assistants ont quitté le terrain sans siffler le coup de sifflet final, laissant les 2 équipes sur le terrain ;

. les joueurs de CRETEIL LUSITANOS ont alors quitté le terrain suivis par ceux d'IVRY U.S. qui sont restés en tenue dans les vestiaires en attente de la décision de l'arbitre ;

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

. après plusieurs minutes d'attente, le délégué officiel est sorti du vestiaire des arbitres et a informé les 2 équipes que l'arbitre avait pris la décision de ne pas reprendre le match ;  
 . une réserve technique a été déposée par le club d'IVRY U.S. ;  
 Considérant que les dispositions réglementaires de l'article 16 du règlement du championnat du National 3 relatifs aux pannes d'éclairage concernent les matches ayant lieu en nocturne,  
 Considérant qu'il convient de rappeler que ce match se déroulait en diurne (coup d'envoi à 15h00) et qu'il était, selon le rapport de l'arbitre, 16h47 lorsque les projecteurs se sont éteints,  
 Considérant que les conditions de luminosité et de jeu sont de l'appréciation de l'arbitre,  
 Considérant que le rapport des 3 arbitres officiels et du délégué officiel indiquent que le match pouvait aller à son terme sans difficulté à la suite de l'extinction de l'éclairage, la luminosité était suffisante pour disputer les 2 minutes restantes en toute sécurité,  
 Considérant que l'équipe d'IVRY U.S., en refusant de reprendre le match, est allée à l'encontre de la décision de l'arbitre ce qui a eu pour conséquence l'arrêt prématuré du match,  
 Considérant que l'arrêt du match est donc de la responsabilité du club d'IVRY U.S.,

Par ces motifs,

**Décide de donner match perdu par pénalité à IVRY U.S. (- 1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à CRETEIL LUSITANOS U.S. (3 points - 3 buts).**

### **20434955 : ULIS C.O. / AUBERVILLIERS C. du 13/01/2018 (N3)**

Demande de changement de date et d'horaire des ULIS C.O. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 12 Janvier 2019 à 14h30**, sur le stade Jean-Marc Salinier aux ULIS.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'AUBERVILLIERS parvenu dans les délais impartis.**

### **20435130 : AUBERVILLIERS 2 C. / CESSON VERT ST DENIS E.S. 1 du 17/02/2019 (R2/A)**

Demande de changement d'horaire d'AUBERVILLIERS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 Février 2019 à 12h30**, en lever de rideau d'un match de CNU17, sur le stade André Karman à AUBERVILLIERS.

**Accord de la Section, les rencontres fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.**

### **20435484 : LIMAY A.L.J. 1 / PALAISEAU U.S. du 20/01/2019 (Seniors R2/B)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de LIMAY ALJ une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de LIMAY accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match, au plus tard le Vendredi 18 Janvier 2019 à 12h00.**

Autre match concerné :

20435489 : LIMAY A.L.J. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 27/01/2019

### **20435764 : VILLEMOMBLE SPORTS / POISSY AS 2 du 03/02/2019 (R2/D)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de VILLEMOMBLE SPORTS une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de VILLEMOMBLE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

### **20435762 : NANTERRE E.S. 1 / ARGENTEUIL R.F.C du 03/02/2019 (R2/D)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de NANTERRE ES, une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

Autres rencontres concernées :

20435776 : NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC B. 93 du 17/03/2019

20435797 : NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE du 31/03/2019

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

### **20891038 : PARIS 15 A.C. 1 / LE MEE SP. du 03/02/2019 (R3/B)**

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de PARIS 15 AC une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de PARIS accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match ainsi que pour le match suivant :**

20891049 : PARIS 15 A.C. 1 / BAGNEUX C.O.M. 1 du 17/03/2019

### **20436144 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. / OSNY F.C. du 20/01/2019 (R3/C)**

Demande de changement d'horaire de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 20 Janvier 2019 à 12h30, en lever de rideau d'un match de CNU17**, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

**Accord de la Section, les rencontres fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.**

---

#### SENIORS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. 8èmes de Finale

---

### **21155934 : MELUN F.C. 1 / CESSON VERT ST DENIS E.S. 1 du 13/01/2019**

Demande de changement de terrain de MELUN F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2018 à 15h00**, sur le stade Paul FISCHER à MELUN.

**Accord de la Section.**

---

#### U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. 16èmes de Finale

---

### **21185144 : HOUILLES A.C. / SARCELLES A.A.S. du 13/01/2019**

Demande de changement d'horaire de l'AC HOUILLES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2019 à 12h00**, en lever de rideau des Seniors, sur le stade Maurice Baquet 1 à HOUILLES.

**Accord de la Section.**

---

#### U19 - CHAMPIONNAT

---

### **20502796 : DRANCY J.A. / PARIS F.C. 2 du 20/01/2019 (R1)**

Demande de changement de date et d'horaire de DRANCY J.A. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 19 Janvier 2019 à 19h00**, sur le stade Paul André à DRANCY.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS F.C. parvenu dans les délais impartis.**

### **20504104 : LIVRY GARGAN F.C. / RACING COLOMBES 92 du 13/01/2019 (R3/D)**

Demande de changement d'horaire de LIVRY GARGAN F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2019 12h00**, sur le stade A. Vincent n°2 à LIVRY GARGAN.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de RACING COLOMBES 92.**

La Section vous rappelle que les compétitions de Ligue sont prioritaires sur les rencontres de District.

---

#### U17 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. 16èmes de Finale

---

### **21186567 : FLEURY 91 F.C. / CLAYE SOUILLY S. du 24/02/2019**

Demande de changement de date et d'horaire des deux clubs via FOOTCLUBS.

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2019 à 11h45**, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.  
**Accord de la Section.**

### **21186569 : MANTOIS 78 F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 24/02/2019**

Demande de changement de date et d'horaire des deux clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2019 à 12h00**, sur le stade Jean-Paul DAVID à MANTES LA JOLIE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

---

### U17 - CHAMPIONNAT

---

### **20506719 : EVRY F.C. 2 / PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. 1 du 20/01/2019 (R3/C)**

RAPPEL

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/12/2018 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe d'EVRY F.C. à compter du 01/01/2019,

**Demande au club d'EVRY F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli situé en dehors de la ville d'EVRY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations sportives, pour le 18/01/2019 à 12h00 au plus tard.**

### **20506462 : SAINT OUEN L'AUMONE 2 / PLAISIROIS F.O. 1 du 03/02/2019 (R3/A)**

Courriel de l'AS ST OUEN informant de ses recherches d'un terrain de repli.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match.**

---

### U16 - CHAMPIONNAT

---

### **20507027 : MONTRouGE F.C. 92 / RACING COLOMBES du 10/02/2019 (Poule A)**

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain de MONTRouGE F.C. 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 09 Février 2019 à 17h15**, sur le stade Jean Lezer à MONTRouGE.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RACING COLOMBES parvenu dans les délais impartis.**

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15

---

### **21170156 : RED STAR F.C. / BUSSY ST GEORGES F.C. du 19/01/2019 avancé au 12/01/2019**

Demande via Footclubs de BUSSY ST GEORGES FC pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord du RED STAR FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 11/01/2019 – 12h00.

---

### U15 – CHAMPIONNAT

---

### **20475327 : C.F.F.P. 2 / IVRY U.S. 1 du 15/12/2018 (R3/C)**

Reprise de dossier.

La Section réitère sa demande du 18/12/2018 au club du C.F.F.P. concernant la transmission d'un rapport expliquant les conditions d'accueil et de déroulement de la rencontre.

---

### U14 Régional

---

### **Poule A**

### **20475505 : BRETIGNY F.C.S. / RED STAR F.C. du 12/01/2019**

## D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

Demande via Footclubs de BRETIGNY F.C.S. pour reporter le match au 09/03/2019.

La Section,

Pris connaissance de la programmation des rencontres ce jour-là,

Considérant qu'une rencontre de Coupe Gambardella est prévue ce même jour, à la même heure et sur le même terrain,

Considérant que les rencontres de niveau National sont prioritaires sur celles de niveau Régional,

Par ces motifs,

**Reporte le match au samedi 09/03/2019.**

## Informations Générales

## D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 16

Réunion du : Mardi 08 janvier 2019

**Animateur : M. LE DREFF**

**Présents : MM. MATHIEU (Comité Directeur) – MORNET - OLIVEAU – PAREUX – SANTOS.**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

---

#### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

---

#### **R1 équipe 1 et 2**

**MATCH N° 20515171 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 12/01/2019**

**MATCH N° 20515483 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 12/01/2019**

Courriel des 2 clubs en date du lundi 07 janvier 2019.

Suite au report au 12/01/2019 du match de COMMUNAUX MAISONS ALFORT comptant pour les 32èmes de finale de COUPE NATIONALE ENTREPRISE, ces deux rencontres sont reportées à une date ultérieure.

La section demande aux 2 clubs de proposer pour le 15/01/2019 dernier délai une date de report pour ces deux rencontres.

#### **R2/ 2 /A**

**MATCH N°20516318 AIR FRANCE ROISSY 2 / ATSCAF PARIS 2 du 24/11/2018.**

Cette rencontre se jouera le samedi 19/01/2019 à 13h15.

#### **R2/2/B**

**MATCH N°21147812 NEW TEAM VINCENNES 2 / APSAP 94 ROUX 3 du 15/12/2018**

Lecture du rapport de l'arbitre.

La section enregistre le score : NEW TEAW VINCENNES 2 : 3 (trois) – APSAP 94 ROUX 3 (quatre) 4.

#### **R3**

**MATCH N° 20840704 METRO PARIS NORD US 1 / EPSIDIS 2000 1 du 22/12/2018**

La Section reporte cette rencontre le samedi 09 février 2019.

**MATCH N°20840671 PTT CERGY 1 / METRO PARIS NORD 1 du 22/12/2018**

**MATCH N°20840702 DEFENSE NATIONALE 1 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 22/12/2018**

**MATCH N°20840707 CACL 1 / AXA SPORTS 1 du 22/12/2018**

La Section reporte ces rencontres le samedi 23/02/2019.

**MATCH N°20840705 CEA SACLAY 1 / PTT CERGY 1 du 05/01/2019**

Courriel de CEA SACLAY en date du 03/01/2019.

Le club PTT CERGY étant qualifié en Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF, cette rencontre ne peut se jouer le 09/02/2019.

La section reporte ce match à une date ultérieure.

La section demande aux 2 clubs de proposer pour le 15/01/2019 dernier délai une date de report pour ces deux rencontres.

## Informations Générales

## D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

### FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

**R2/A****MATCH N°20515855 CAP NORD 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 22/12/2018****MATCH N°20516306 CAP NORD 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 22/12/2018**1<sup>er</sup> rappel.**R3****MATCH N°20840696 EPSIDIS 2000 1 / APSAP CHI CRE 1 du 15/12/2018**1<sup>er</sup> rappel.

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – FOOT ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI.

Le 3<sup>ème</sup> tour se jouera le samedi 09 février 2019 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé.Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions – coupes.

Un arbitre sera désigné sur ces rencontres à la charge des 2 clubs.

---

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

---

**R2/A****Match 20841506 SODEXHO PARIS 1 / HEC PANATHENE 2 du 15/12/2018**

Reprise du dossier,

Après audition des dirigeants de SODEXHO et de HEC PANATHENE,

La Section décide de reporter cette rencontre au 09/02/2019 sur les installations du club recevant à l'horaire habituel.

Accord des 2 clubs.

---

### CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

---

**R1****Match 20517531 JEUNES DU STADE 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 8 du 12/01/2019**

Courriel de JEUNES DU STADE informant d'un changement horaire.

Cette rencontre se déroulera le 12/01/2019 à **13h30** au stade de la Poterne des Peupliers (terrain synthétique) Paris 13.

Accord de la Section.

**Match 20517535 REUNIONNAIS SENART 8 / ACS OUTRE MER 8 du 12/01/2019**

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART informant d'un changement horaire.

Cette rencontre se déroulera à **17h30**.

Accord de la Section.

**R2/A****Match 20517662 REUNIONNAIS SENART 9 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 12/01/2019**

Courriel de club REUNIONNAIS DE SENART informant d'un changement horaire.

Cette rencontre aura lieu à **15h30**.

Accord de la Section.

**R2/B****Match 20417750 FOOT 130 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 12/01/2019**

Courriel du club FOOT 130 informant d'un changement horaire.

Cette rencontre se déroulera à **17h** au stade de la Poterne des Peupliers (terrain synthétique) Paris 13.

## Informations Générales

**D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**

Tous les matchs à domicile de FOOT130 se dérouleront à 17h pour le reste de la saison.

**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

**R2**

**20517671 BAGNOLET FC 8 /STE GENEVIEVE ASL 9 du 8/12/2018**

2° et dernier rappel avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF, la Section demande à l'arbitre la confirmation du résultat de ce match.

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. - CRITERIUM S.A.M.**

**Tirage des 1/8èmes de finale qui se joueront le 23/02/2019**

Ces rencontres sont à jouer sur le terrain du club le premier nommé ou à défaut chez l'adversaire.  
Le tirage est à consulter sur le site de la Ligue (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions-coupes.

Un arbitre sera désigné sur ces rencontres à la charge des 2 clubs.

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion restreinte du : mercredi 02 janvier 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### Extrait décision Comité Directeur de la LPIFF du lundi 03 décembre 2018 :

#### Championnat Régional Féminin Seniors : règles d'accession en R3 F

Le Comité,

Rappelle que :

. L'article 5.3.3 du Championnat Régional Féminin Seniors dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7<sup>ème</sup> de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.*

*Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7<sup>ème</sup> reste dans la division la saison suivante. »*

. Lors de sa réunion plénière du 23 octobre 2017, le présent Comité a décidé de surseoir à l'application de la disposition réglementaire susvisée et ainsi, de permettre à tous les clubs champions de D1 F des Districts d'accéder au R3 F à l'issue de la saison 2017/2018, 1<sup>ère</sup> saison d'existence du Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu le nombre d'équipes encore engagées à ce jour dans les Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts franciliens,

Rappelé qu'il s'agit seulement de la 2<sup>ème</sup> saison d'existence d'un Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu la nécessité, dans le cadre du développement du Football Féminin, d'ancrer la pratique féminine compétitive au niveau départemental,

Décide une nouvelle fois de surseoir à l'application de la disposition prévue à l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors quant au nombre minimum d'équipes devant figurer au classement du Championnat Départemental 1 F de District à la fin de la saison pour permettre l'accession du club champion de cette division.

#### Disposition spécifique en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F

Le Comité,

Après avoir relevé qu'en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F, eu égard à la composition à ce jour des Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts (avec notamment 1 Championnat comprenant 5 équipes), les dispositions réglementaires relatives au départage des équipes entre groupes d'une même division (article 14.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) peuvent être inapplicables, ou leur application peut conduire à un départage dénué de sens,

Décide qu'à la fin de la présente saison, le ou les montants supplémentaires de D1 F en R3 F seront désignés sur la base du classement des Districts franciliens issu des deux critères suivants :

1. Le classement des Districts résultant du nombre d'équipes ayant participé intégralement à un Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors au cours des 3 dernières saisons (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018),
2. Le classement des Districts résultant du ratio entre le nombre total de licences Seniors Féminines et le nombre de licences « pratiquants » du District (chiffres arrêtés au 30 juin 2018).

Le classement s'établit comme suit :

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Rang	District
1	HAUTS-DE-SEINE
2	VAL DE MARNE
3	YVELINES
4	SEINE-SAINT-DENIS
5	SEINE-ET-MARNE
6	VAL-D'OISE
7	ESSONNE

Ainsi, s'il y a une accession supplémentaire de D1 F en R3 F à l'issue de la saison 2018/2019, celle-ci concernera l'équipe classée 2<sup>ème</sup> du Championnat de D1 F du District des HAUTS-DE-SEINE. »

---

### CHAMPIONNAT - SENIORS

---

#### DEMANDE DE REPORT DE MATCH

---

#### Régional 1

##### 20487560 VAL EUROPE FC 1 / TAVERNY COSMO 1 du 15/12/2018 remis au 22/12/2018

Suite à la nouvelle demande des 2 clubs via Footclubs, la Section donne son accord pour que ce match se déroule le 08/01/2019 à 20h, suite à la mise à jour du calendrier (match le samedi 05/01/2019 pour les 2 équipes), dont les 2 clubs ont eu connaissance.

#### Régional 3

##### Poule B

##### 20515404 SARCELLES AAS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 15/12/2018 remis au 05/01/2019

La Section prend connaissance du courriel de SARCELLES AAS et reporte ce match à une date ultérieure.

---

### CHAMPIONNAT - JEUNES

---

#### U16F

##### Poule B

##### 20984078 FFA 77 1 / DAMMARTIN CS 1 du 15/12/2018

Réception de la feuille de match,  
Forfait non avisé de DAMMARTIN CS 1 (2<sup>ème</sup> forfait).  
DAMMARTIN CS 1 (-1pt – 0 but).  
FFA 77 1 (3pts – 5 buts).

##### Poule C

##### 20984031 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 / EVRY FC 1 du 15/12/2018

Forfait non avisé d'EVRY FC 1 (2<sup>ème</sup> forfait).  
EVRY FC 1 (-1pt – 0 but).  
VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 (3pts – 5 buts).

## Informations Générales

**D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin****Poule F****21042806 VGA ST MAUR FF 1 / STADE EST PAVILLON. 1 du 15/12/2018**

Réception de la feuille de match,  
Forfait non avisé de STADE EST PAVILLON 1 (1er forfait).  
STADE EST PAVILLON 1 (-1pt – 0 but).  
VGA ST MAUR FF 1 (3pts – 5 buts).

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion restreinte du : **mardi 08 janvier 2019**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

#### **F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018**

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

#### **2 possibilités pour changer son mot de passe :**

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**  
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**  
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

\*\*\*\*\*

#### **Extrait décision Comité Directeur de la LPIFF du lundi 03 décembre 2018 :**

#### **« Championnat Régional Féminin Seniors : règles d'accession en R3 F**

Le Comité,

Rappelle que :

. L'article 5.3.3 du Championnat Régional Féminin Seniors dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7<sup>ème</sup> de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.*

*Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7<sup>ème</sup> reste dans la division la saison suivante. »*

. Lors de sa réunion plénière du 23 octobre 2017, le présent Comité a décidé de surseoir à l'application de la disposition réglementaire susvisée et ainsi, de permettre à tous les clubs champions de D1 F des Districts d'accéder au R3 F à l'issue de la saison 2017/2018, 1<sup>ère</sup> saison d'existence du Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu le nombre d'équipes encore engagées à ce jour dans les Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts franciliens,

Rappelé qu'il s'agit seulement de la 2<sup>ème</sup> saison d'existence d'un Championnat Départemental Féminin Seniors,

Vu la nécessité, dans le cadre du développement du Football Féminin, d'ancrer la pratique féminine compétitive au niveau départemental,

Décide une nouvelle fois de surseoir à l'application de la disposition prévue à l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors quant au nombre minimum d'équipes devant figurer au classement du Championnat Départemental 1 F de District à la fin de la saison pour permettre l'accession du club champion de cette division.

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Disposition spécifique en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F

Le Comité,

Après avoir relevé qu'en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F, eu égard à la composition à ce jour des Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts (avec notamment 1 Championnat comprenant 5 équipes), les dispositions réglementaires relatives au départage des équipes entre groupes d'une même division (article 14.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) peuvent être inapplicables, ou leur application peut conduire à un départage dénoué de sens,

Décide qu'à la fin de la présente saison, le ou les montants supplémentaires de D1 F en R3 F seront désignés sur la base du classement des Districts franciliens issu des deux critères suivants :

1. Le classement des Districts résultant du nombre d'équipes ayant participé intégralement à un Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors au cours des 3 dernières saisons (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018),
2. Le classement des Districts résultant du ratio entre le nombre total de licences Seniors Féminines et le nombre de licences « pratiquants » du District (chiffres arrêtés au 30 juin 2018).

Le classement s'établit comme suit :

Rang	District
1	HAUTS-DE-SEINE
2	VAL DE MARNE
3	YVELINES
4	SEINE-SAINT-DENIS
5	SEINE-ET-MARNE
6	VAL-D'OISE
7	ESSONNE

Ainsi, s'il y a une accession supplémentaire de D1 F en R3 F à l'issue de la saison 2018/2019, celle-ci concernera l'équipe classée 2<sup>ème</sup> du Championnat de D1 F du District des HAUTS-DE-SEINE. »

---

### CHAMPIONNAT - SENIORS

---

#### Régional 1

#### **20487570 ES 16 1 / COSMO TAVERNY 1 du 08/12/2018 reporté au 05/01/2019**

Courriel de l'ES 16 1 avec A.O.T. d'indisponibilité des installations.

Le club du COSMO TAVERNY ayant ses installations disponibles les matchs aller/ retour sont inversés comme suit :

#### **Match aller : le samedi 05 janvier 2019**

20487570 COSMO TAVERNY 1 / ES 16 1 – coup d'envoi 17h30 au stade Jean Bouin (synthétique) à TAVERNY.

#### **Match retour : le samedi 09 février 2019**

20487636 ES 16 1 / COSMO TAVERNY 1 – coup d'envoi 17h30 au stade de l'hippodrome d'Auteuil

(synthétique) à PARIS.

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### CHAMPIONNAT – JEUNES – Phase 1

#### U19F

##### Poule E

**21043122 PUC 1 / RACING CF 92 1 du 01/12/2018**

Courriel du PUC.

Pris note, la Section enregistre le forfait non avisé du RACING CF 92  
3ème forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

### CHAMPIONNAT – JEUNES – Phase 2

#### **Courriel de RACING COLOMBES 92 – 539013**

La Section prend note du forfait général de cette équipe pour la phase 2.

### MATCH NON JOUE

#### CHAMPIONNAT - JEUNES

#### U16F

##### poule F

**21042811 FC MAISONS ALFORT 1 / RED STAR FC 2 du 08/12/2018**

Réception du courriel de MAISONS ALFORT FC.  
Ce match est remis au 19/01/2019.

### Match Neutralisé

#### U19F

##### Poule A

**20984338 BEZONS USO / MANTOIS FC 78**

### MATCHS REMIS

Tous les matchs de compétitions jeunes U16F et U19F remis sans date peuvent être joués en semaine après accord entre les deux clubs sinon ils seront neutralisés.

Matchs concernés :

#### U16F

##### Poule C

**20984029 FLEURY FC 91 / PARIS FC 3 du 15/12/2018**

##### Poule E

**20983943 VITRY ES / BOBIGNY EFC du 15/12/2018**

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

#### CHAMPIONNAT - JEUNES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG LPIFF).

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

#### U19F - Poule B

**20995889 NOISY LE GRAND FC 1 / MEAUX CS AC 1 du 01/12/2018**

### PROCHAINES REUNIONS

22 janvier 2019 – tirage au sort des coupes de Paris Crédit Mutuel IDF U16F et U19F

29 janvier 2019 – Etablissement des calendriers U16F et U19F - 2<sup>ème</sup> phase

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion restreinte du mercredi 26 décembre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### CHAMPIONNAT

---

#### Régional 1

##### 20528612 SC PARIS 2 / LIEUSAIN FOOT AS du 19/01/2019

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/12/2018 (suspension de terrain de 1 match ferme à compter du 01/01/2019) et demande au club de SC PARIS 2 de bien vouloir lui communiquer le terrain de repli (qui doit être situé en dehors de la ville de PARIS) pour sa réunion du 14/01/2019.

##### 20528572 SC PARIS 2 / AUBERVILLIERS OMJ 1 inversé du 08/12/2018

La Commission regrette l'absence de retour du club de SC PARIS 2, et, compte tenu du calendrier des 2 équipes, fixera ce match prochainement.

##### 20528613 DIAMANT FUTSAL 1 / PARIS METROPOLE 1 du 19/01/2019

Courriels de DIAMANT FUTSAL 1 et de la Mairie de VERT LE PETIT indiquant l'indisponibilité du gymnase. La Commission, Pris note de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour avancer le match au 12/01/2019, Reporte sa décision au lundi 31/12/2018.

##### 20528560 PARIS METROPOLE 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 15/12/2018 reporté au 12/01/2019

La Commission, Pris note de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour décaler le match au 09/02/2019, Reporte sa décision au lundi 31/12/2018.

##### 20528610 CHAMPS FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 19/01/2019

La Commission, Afin de mettre à jour le calendrier des matchs en retard de ce championnat, Décide d'avancer ce match au samedi 12/01/2019 (date initialement réservée à un tour de Coupe de Paris C.M. IDF dont l'ensemble des clubs de Régional 1 est exempt) **sous réserve de l'accord de CHAMPS FUTSAL 1**. La Commission demande au club de CHAMPS FUTSAL 1 un retour au plus tard le lundi 31/12/2018.

#### Régional 3

##### **Poule A**

##### 20528867 VITRY CA 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 15/12/2018

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019.

Transmis au District du Val de Marne pour le report du match de Coupe du Val de Marne de l'équipe de VITRY CA 1.

##### **Poule B**

##### 20528968 NOGENT US 94 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 21/12/2018

Réception du courriel de la Mairie de NOGENT SUR MARNE indiquant que le créneau mis à disposition au club de NOGENT US 94 1 ne permet pas l'accueil d'une rencontre.

La Commission reporte le match à une date ultérieure.

## Commission Régionale Futsal

De plus, elle demande au club de NOGENT US 94 1 de veiller à s'assurer avant de proposer une date que celle-ci est compatible avec la programmation d'une rencontre.

### Courriel de la Mairie de NOGENT SUR MARNE

A la demande de la Mairie, la Commission prend note de la modification du coup d'envoi des rencontres à domicile du club de NOGENTS US 94 :

Coup d'envoi : 18h30.

### **Poule C**

#### **20529060 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 03/12/2018**

Réception du courriel de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1, pris note, remerciements.

---

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – Seniors

---

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 3 – Poule B

20528969 VISION NOVA 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 07/12/2018

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre un rapport indiquant le résultat du match.

#### **1<sup>er</sup> rappel**

Régional 3 – Poule B

20528959 NOGENT US 94 1 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 15/12/2018

---

### CHAMPIONNAT - FMI

---

**La Commission rappelle que la Feuille de Match Informatique (FMI) doit être utilisée dans tous les championnats Régionaux Futsal (R1 – R2 – R3).**

Rencontres de la semaine du 10/12/2018 au 15/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528959	NOGENT US 94 1	PARIS 14 FUTSAL 1	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>	Non			
<b>Rapports des équipes</b>	Oui (PARIS 14 FUTSAL)			
<b>Motif non Utilisation FMI</b>	Absence de tablette du club recevant			
<b>Décision Section</b>	La Commission demande au club de NOGENT US 94 1 de bien vouloir être opérationnel pour son prochain match (dernier rappel). Elle informe le club qu'une tablette est à venir retirer au siège de la LPIFF.			

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528958	ESPOIR MELUNAI 1	BAGNEUX FUTSAL 2	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>	Oui			
<b>Rapports des équipes</b>	Non			
<b>Motif non Utilisation FMI</b>	Problème affichage licences			
<b>Décision Section</b>	Transmet le dossier à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations			

## Informations Générales

## Commission Régionale Futsal

Rencontres de la semaine du 15/12/2018 au 22/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528967	MASSY UF 1	PARIS 14 FUTSAL 1	22/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>	Non			
<b>Rapports des équipes</b>	Oui (2 clubs)			
<b>Motif non Utilisation FMI</b>	Absence de tablette du club recevant + problème correspondant Footclubs			
<b>Décision Section</b>	La Commission demande au club de MASSY UF 1 de bien vouloir être opérationnel pour son prochain match. Elle invite le club à se rapprocher des services administratifs de la LPIFF en cas de difficultés dans l'utilisation de la FMI.			

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18

La feuille de match ci-dessous doit être transmise dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel****Poule C**

21049044 LES ARTISTES 1 / B2M 1 du 15/12/2018

## CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

**Poule A****21050287 DIAMANT FUTSAL 1 / JOLIOT GROOMS 1 du 10/01/2019**

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1, ce match est décalé au dimanche 13/01/2019 à 12h00 au gymnase des ECRINS à EVRY.

**Poule B****21051593 AB ST DENIS 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 28/11/2018**

Courriel d'AB ST DENIS 1.

La Commission prend note des explications fournies par le club et entérine le résultat du match :

AB ST DENIS 1 : 6 buts.

TORCY EU FUTSAL 1 : 4 buts.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – FUTSAL FEMININ

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :****Poule C**

21050079 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 08/12/2018

**1<sup>er</sup> rappel****Poule C**

21050051 PARIS ACASA 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 16/12/20

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du mercredi 02 janvier 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### **F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018**

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

**2 possibilités pour changer son mot de passe :**

#### **-Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

#### **-Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

---

### COUPE NATIONALE FUTSAL

---

#### **Finales Régionales**

#### **21183700 TOUSKAROT 1 / LES NOMADES FUTSAL 1 du 12/01/2019**

Courriel de TOUSKAROT avec justificatif d'indisponibilité des installations.

La Commission inverse la rencontre au samedi 12/01/2019 à 18h30 au gymnase Delaune à LIMAY.

---

### CHAMPIONNAT

---

#### **Régional 1**

#### **20528610 CHAMPS FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 19/01/2019**

Reprise de dossier.

Courriel de CHAMPS FUTSAL 1,

La Commission prend note du retour du club et maintient ce match à la date initiale du 19/01/2019.

## Commission Régionale Futsal

### 20528613 DIAMANT FUTSAL 1 / PARIS METROPOLE 1 du 19/01/2019

Reprise de dossier,  
Ce match est avancé au samedi 12/01/2019 à 14h00 au gymnase Roger Bambuck à VERT LE PETIT.  
Accord des 2 clubs via Footclubs.  
Accord de la Commission.

### 20528560 PARIS METROPOLE 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 15/12/2018 reporté au 12/01/2019

Reprise de dossier,  
Ce match est reporté au samedi 09/02/2019 à 20h00 au gymnase Max Rousié à PARIS  
Accord des 2 clubs via Footclubs.  
Accord de la Commission.

### Régional 2

#### **Poule B**

#### **Courriel de DIAMANT FUTSAL 2 – 554271**

La Commission prend note des modifications de l'horaire du coup d'envoi des 3 matchs suivants :

20528802 DIAMANT FUTSAL 2 / PARIS XV FUTSAL 1 du 26/01/2019

Coup d'envoi : 19h45.

20528810 DIAMANT FUTSAL 2 / COURBEVOIE ASS. FUTSAL 1 du 23/02/2019

Coup d'envoi : 19h45.

20528836 DIAMANT FUTSAL 2 / NEUILLY FUTSAL CLUB 92 1 du 11/05/2019

Coup d'envoi : 20h45.

### Régional 3

#### **Poule B**

#### **Courriels de MASSY UF – 580661**

La Commission prend note des 2 courriels du club des 27/12/2018 et 02/01/2019 et demande au club de bien vouloir se positionner sur le maintien de son équipe en Championnat et Coupe au plus tard le lundi 07/01/2019.

---

### CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

---

#### **Poule C**

#### **21050079 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 08/12/2018**

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL 1.

La Commission,

Considérant que le club de PARIS LILAS FUTSAL 1 indique s'être présenté le jour du match mais que l'équipe de NOUVEAU SOUFFLE FC 1 n'était pas présente,

Considérant que le club de NOUVEAU SOUFFLE FC 1 n'a pas répondu aux 2 rappels de feuilles match manquante,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de NOUVEAU SOUFFLE FC 1 – 3ème forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion restreinte du lundi 07 janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **F.M.I. : EXPIRATION DES MOTS DE PASSE LE 31/12/2018**

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2019.**

#### **2 possibilités pour changer son mot de passe :**

- **Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>**  
En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »
- **Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)**  
En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

**Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).**

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

---

### COUPE NATIONALE FUTSAL

---

#### **Finales Régionales**

##### **21183701 ETOILE MELUN FC 1 / PARIS CDG 1 du 12/01/2019**

Courriel d'ETOILE MELUN FC informant du changement de gymnase.

Le match se déroulera au gymnase Pierre Lespiat à MELUN (coup d'envoi 20h00).

Accord de la Commission.

##### **21183697 BAGNEUX FUTSAL 1 / LA TOILE 1 du 12/01/2019**

Courriels de BAGNEUX FUTSAL et de la Mairie de BAGNEUX.

Ce match se jouera à 19h30 au gymnase Henri Wallon à BAGNEUX.

Accord de la Commission.

De plus, la Commission autorise que ce match se déroule en temps arrêté (2x20mn) sous réserve de la réception au plus tard le jeudi 10/01/2019 d'un document officiel de la Mairie indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 ce jour-là.

##### **21183702 TORCY EU FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 du 12/01/2019**

La Commission informe le club de TORCY EU FUTSAL qu'il s'agit d'un tour de niveau Régional de la Coupe Nationale Futsal et que les rencontres se déroulent en 2x25mn.

Toutefois, la Commission autorise que ce match se déroule en temps arrêté (2x20mn) sous réserve de la réception au plus tard le jeudi 10/01/2019 :

D'une demande officielle du club

D'un document officiel de la Mairie indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 ce jour-là.

## Commission Régionale Futsal

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

#### APPEL A CANDIDATURE FINALE DE LA COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1<sup>er</sup> JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr)

#### 21184981 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / GENNEVILLIERS SOCCER 1 du 12/01/2019

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1.  
Ce match aura pour coup d'envoi 17h15.  
Accord de la Commission.

#### 21184978 RUNGIS FUTSAL / PARMAN FUTSAL du 12/01/2019

Courriel de RUNGIS FUTSAL,  
Cette rencontre est avancée au **vendredi 11/01/2019 à 21h00** à la salle espace Sport à RUNGIS.  
Accord de la Commission.

---

### CHAMPIONNAT

---

#### **Poule A**

#### 20528879 VILLABE ES 1 / VITRY CA 1 du 14/01/2019

Rappel :

La Commission rappelle au club de VILLABE ES que suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/12/2018 et il doit communiquer le nom du terrain de repli pour cette rencontre pour sa réunion au plus tard le vendredi 11/01/2019 (le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors de la ville de VILLABE).

---

### CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

---

#### **Poule B**

#### 21051598 SC PARIS 1/ TORCY EU FUTSAL 1 du 12/01/2019

Courriel de SC PARIS 1, ce match aura pour coup d'envoi 12h00.

---

### FUTSAL U18 – phase 1

---

#### **Feuille de Match manquante :**

#### **1<sup>er</sup> rappel**

Poule C

21049009 KB FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 22/12/2018

## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 16

Réunion du : Mercredi 9 Janvier 2019.

Animateur: Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX, Lucien SIBA, Michel ESCHYLLE, Willy RANGUIN, Hugues DEFREL (C.R.A.), Thierry LAVOL, Rosan ROYAN (Comité Directeur).

Excusé: Vincent TRAVAILLEUR.

#### 21160183 - ECLAIR de PUISEUX / BANN ZANMI du 23/12/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre,  
Considérant que le match n'a pas pu avoir lieu en raison de l'impraticabilité du terrain,  
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,  
Par ces motifs,

**décide d'inverser cette rencontre et dit match à jouer avant le jeudi 24 janvier 2019 (date butoir).**

#### RESULTAT DES 1/16 DE FINALE

GONESSE / MARTIGUA : 11 - 2  
METRO PARIS NORD US / ULTRA MARINES AS : 0 - 7  
ANTILLES FC PARIS / TROPICAL AC : 0- 3  
VILLENEUVOISE ANT. / AS VICTORY : 1 - 5  
BOIS ABBE OUTRE MER / GRANDE VIGIE : 5 - 0  
ST DENIS R.C. / HIYEL: 5 – 5 : 6 tirs à 7  
ANTILLES COLOMBES / REUNIONAIS de SENART : 1 - 5  
FLAMBLOYANT DE VILLEPINTE / STE GENEVIEVE : 4 - 0  
ADOM MEAUX / AM ANTILLAIS 93: 3 - 0  
BAY LAN MEN / ASPTT CHAMPIGNY: 1 - 8  
ANTILLAIS VIGNEUX / AULNAY FC: 5 - 0  
NETT U.S. 1 / ANTILLAIS PARIS 19EME: 9 - 0  
PARIS ANTILLES FOOT / PARIS SPORT CULTURE: 0 - 4  
OUTRE MER A.C.S. / KOPP 971 : 2 - 1  
ACHERES SOLEIL DES ILES / BOUGAINVILLIERS : 6 – 5

#### TIRAGE DES 1/8ème de finale :

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 14 février 2018 (date butoir).

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs

HIYEL	PARIS SPORT CULTURE
GONESSE RC	ANTILLAIS VIGNEUX
NETT U.S. 1	ECLAIR de PUISEUX ou BANN ZANMI
REUNIONAIS de SENART	AS VICTORY
ADOM MEAUX	BOIS ABBE OUTRE MER
TROPICAL AC	ACHERES SOLEIL DES ILES
OUTRE MER A.C.S.	FLAMBLOYANT de Villepinte
ASPTT CHAMPIGNY	ULTRA MARINES AS

## Commission Régionale Outre-Mer

### RAPPEL DU CALENDRIER

***Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019***

- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019
- **Finale** : mercredi 08 mai 2019

**PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 16 JANVIER 2019**

\*\*\*\*\*

LA COMMISSION REMERCIE LE CLUB DE L'ADOM MEAUX POUR SES VŒUX ET SOUHAITE AUX MEMBRES DE LA LIGUE AINSI QU'À TOUS LES CLUBS UNE TRES BONNE ANNEE 2019.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du : mercredi 09 janvier 2019

**Présidente : MME. GOFFAUX.**

**Présents : MM. GORIN - THOMAS – BOUDJEDIR – DARDE.**

**Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY – DELPLACE - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).**

#### INFORMATIONS

La Commission Football Loisir présente ses meilleurs vœux au Président de la Ligue, aux membres du Comité Directeur, aux personnels, aux membres des Commissions ainsi qu'à tous les clubs du Football Loisir.

#### Feuilles de matchs manquantes

##### Franciliens :

##### **1er rappel**

##### Poule A :

N°20972964 – ASAC FOOTBALL / RUBELBOC FC du 10/12/2018.

##### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction.**

##### Poule C :

N°20977068 – EQUINOXE / Luxembourg FC du 10/12/2018.

##### Bariani :

##### **1<sup>er</sup> rappel**

##### Poule C :

N° 20971770 – APSAP VILLE PARIS / ALICE FOOT du 17/12/2018.

##### Supporters :

##### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction**

N°20973282 – SUPP.BORDEAUX / SUPP. LIVERPOOL du 10/12/2018.

#### COUPE

#### Franciliens

Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour qui se déroulera le **14/01/2019** sur le terrain du premier club nommé. Date impérative.

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard mardi 18h00.

SEVRES / JEUX EN HERBE  
 MAARIFIENNE / LANCIERS  
 CAILLOUX / LIONS MENILMONTANT  
 ASAC / BONDY AS  
 JOINVILLE / SOUM DE VANVES  
 LE TIR AS / CAFES AVEYRONNAIS 1  
 KRO AS / INTER 6  
 CHAMP DE MARS / ALFORTVILLE 2

Sèvres 20h15  
 Boutroux 19h30  
 Lenglen 2 19h00  
 Draveil 20h00  
 Paris 12<sup>ème</sup> 20h00  
 Puteaux N°5 20h30  
 Biancotto 19h00  
 Lenglen N° 1 20h30

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Bariani / Supporters

Tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de finale qui se dérouleront le **14/01/2019** sur le terrain du premier club nommé. Date impérative.

OLYMPIQUE BAGATELLE – SUPPORTERS SAINT ETIENNE	Poterne des Peupliers 20h30
A L'ARRACHE – ANCIENS ESCP	Georges Carpentier 21h00
SUPPORTERS DE MONACO – APSAP PARIS	Maryse Hilsz N° 19h30
TELECOM RECHERCHE – PRODUCTEURS PASSOGOL	Tour à parachutes 20h30
SUPPORTERS DE NANTES – COSMOS 17	Jules Noël 19h30
ESSEC – SUPPORTERS DE LIVERPOOL	Stade de la plaine 20h30
ISL – COCINOR	Porte d'Asnières 21h00
SUPPORTERS DE MONTPELLIER – CAP 12	Léon Biancotto 20h30

### CHAMPIONNAT

#### Franciliens

#### Poule B

#### **N°20973024 – MAARIFIENNE / JEUX EN HERBE du 08/10/2018 reporté le 07/01/2019**

La Commission décide match perdu par forfait à l'équipe MAARIFIENNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe JEUX EN HERBE (3 points / 5 buts).

#### **N° 20973028 - CHAMPS DE MARS / MAARIFIENNE du 15/10/18**

La Commission reporte cette rencontre au 21/01/19.

#### **N° 20973032 – MAARIFIENNE / KRO AS du 05/11/18**

La Commission reporte cette rencontre au 28/01/19.

#### **N° 20973052 – JEUX EN HERBE / CHAMPS DE MARS du 03/12/18**

La Commission reporte cette rencontre au 28/01/19.

#### Poule C

#### **N°20977062 – EQUINOXE / ELLIPSE FC du 03/12/2018.**

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe EQUINOXE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ELLIPSE FC (3 points / 3 buts).

### Bariani

#### Poule B

#### **N°20971702 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / PERSONNEL GROUPE METRO du 03/12/2018.**

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe CAFES AVEYRONNAIS 2 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe PERSONNEL GROUPE METRO (3 points / 3 buts).

### Supporters

#### **N°20973275 – SUPP.BORDEAUX / SUPP.MONACO du 03/12/2018 reporté le 07/01/2019.**

La Commission décide match perdu par forfait à l'équipe SUPP.MONACO (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP.BORDEAUX (3 points / 5 buts).

**Prochaine réunion : mercredi 16 janvier 2019.**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : jeudi 20 décembre 2018

**Animateur : Mr SETTINI**  
**Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE,**  
**Excusés : Mrs GORIN, SURMON, PIANT,**  
**Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »**

#### SENIORS

#### AFFAIRES

#### N° 154 – SE – HENDOU Karim OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,  
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/12/2018 de l'AM. VILLENEUVE LA GARENNE, joignant une lettre signée du joueur HENDOU Karim dans laquelle il indique vouloir rester au sein de ce club,  
Considérant que l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,  
Par ces motifs, dit que le joueur HENDOU Karim est toujours licencié « M » et règlementairement qualifié à l'AM. VILLENEUVE LA GARENNE pour la saison 2018/2019.

#### FEUILLES DE MATCHES

#### SENIORS FUTSAL – R3/B 20528965 – KB FUTSAL 2 / MYA FUTSAL 1 du 08/12/2018

La Commission,  
Informe KB FUTSAL d'une demande d'évocation de MYA FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur TALEB Ahmed, susceptible d'être suspendu,  
Demande à KB FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 janvier 2019**.

#### SENIORS FUTSAL – R3/B 20528966 – ESPOIRS MELUNAIS 1 / MAUREPAS FUTSAL 1 du 08/12/2018

Dossier transmis par la Commission Régionale Futsal,  
Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur SIMON Corentin, d'ESPOIRS MELUNAIS, au motif qu'il est licencié U16 Futsal et donc non autorisé à participer à une compétition Seniors Futsal,  
La Commission invite l'ESPOIRS MELUNAIS à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 janvier 2019**.

#### TOURNOI

#### FC PIERREFITTE (580839) Tournoi Seniors Féminines Futsal du 16/12/2018

La Commission,  
Considérant que le FC PIERREFITTE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 29/11/2018,  
Par ce motif, inflige une amende de 39 € pour non régularisation du dossier de demande d'homologation du tournoi qui s'est déroulé le 16/12/2018.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### JEUNES

### AFFAIRES

#### **N° 151 – U16 – ABDELJAOUED Skander** **FC PIERREFITTE (580839)**

Correspondance en date du 10/12/2018 du FC PIERREFITTE concernant la situation sportive du joueur ABDELJAOUED Skander,

La Commission,

Après audition de :

- M. ABDELJAOUED Skander, joueur
- M. ABDELJAOUED Omar, père du joueur,
- M. SAFOUX Antoine, Educateur au FC PIERREFITTE,

Regrettant l'absence non excusée du représentant de l'AS DE PARIS,

Considérant que l'AS DE PARIS n'a pas donné son accord au départ du joueur ABDELJAOUED Skander, au motif que ce dernier n'aurait pas réglé la totalité de sa cotisation 2017/18, n'ayant versé que 160 € sur les 250 € dus,

Considérant que M. SAFOUX Antoine indique que lors d'un contact avec l'AS DE PARIS, le club lui a déclaré que la situation du joueur considéré serait débloquée, ce qui n'est toujours pas le cas,

Considérant que M. ABDELJAOUED Omar conteste devoir la somme de 90 €, qui représente la différence entre les deux sommes évoquées, déclarant en séance que lors d'un premier contact avec le club de l'AS DE PARIS, il lui a été dit que le montant de l'inscription au club était de :

- 160 € pour la cotisation seule
- 220 € pour la cotisation avec l'équipement

Considérant que M. ABDELJAOUED Omar déclare également que son fils n'a jamais reçu d'équipement, et que de ce fait il n'a réglé que la cotisation, soit 160 €,

Par ces motifs, dit que le joueur ABDELJAOUED Skander est en règle avec son ancien club, et invite le FC PIERREFITTE à poursuivre sa demande de licence « M » 2018/19 pour le joueur ABDELJAOUED Skander.

#### **N° 209 – U12 – ZADI Erwan** **ES COLOMBIENNE FOOT (550596)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/12/2018 de l'ES SEIZIEME selon laquelle le joueur ZADI Erwan reste redevable de la somme de 700 € (350 € de cotisation 2017/2018 et 350 € de cotisation 2018/2019),

Considérant que les parents du joueur n'ont pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 13/12/2018,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### **N° 210 – U18 – ALLAM Basem** **OFC PANTIN (546942)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/12/2018 de l'OFC PANTIN concernant les refus d'accord formulés par PARIS SPORT ET CULTURE au départ du joueur ALLAM Basem,

Considérant que dans les commentaires des refus, PARIS SPORT ET CULTURE réclame la somme de 205 €,

Considérant que figure au dossier un reçu daté du 25/10/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, indiquant que les parents du joueur ALLAM Basem ont versé la somme de 143 € par chèque et 92 € par bon CAF, soit 235 €,

Par ce motif, dit que l'OFC PANTIN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur ALLAM Basem.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 211 – U14 – MANGUMI Sagesse Kevan** **FC EVRY (563603)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/12/2018 du FC EVRY concernant le refus d'accord formulé par l'ES MONTGERON au départ du joueur MANGUMI Sagesse Kevan, alors que celui-ci serait en règle avec ce club,

Considérant que dans les commentaires de refus, l'ES MONTGERON indique que le joueur doit la somme de 235 €,

Demande pour le **mercredi 02 janvier 2019** :

- à l'ES MONTGERON de confirmer ou non ces dires,
- aux parents du joueur MANGUMI Sagesse Kevan d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2017/2018,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 212 – U16 – TRAORE Bourehima** **FC CERGY PONTOISE (551988)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/12/2018 du FC CERGY PONTOISE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TRAORE Bourehima,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur TRAORE Bourehima pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 213 – U19 – SMILI Rabah** **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/12/2018 du CSM PUTEAUX, indiquant que le joueur SMILI Rabah, licencié « A » 2018/2019 (avec club quitté néant sur la fiche de demande) en date du 19/11/2018 au sein du club, aurait été licencié à la JS KABYLIE (Fédération Algérienne),

Considérant que le CSM PUTEAUX avait fait une 1<sup>ère</sup> saisie de demande de licence « M » 2018/2019 le 15/09/2018 pour le joueur susnommé, en demandant bien le Certificat International de Transfert et où figurait le nom de la JS KABYLIE comme club quitté,

Considérant que cette 1<sup>ère</sup> demande a été supprimée après 30 jours car incomplète,

Considérant que la licence « A » 2018/19 obtenue par le CSM PUTEAUX en date du 19/11/2018 l'a été de manière irrégulière,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2018/2019 du joueur SMILI Rabah en faveur du CSM PUTEAUX et invite le club à reformuler une demande de licence réglementaire, assortie d'une demande de CIT.

Transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements du District 92 pour suite à donner quant à la participation éventuelle dudit joueur aux rencontres de son club.

### **FEUILLE DE MATCH**

#### **U17 – R1** **20506043 – FC FLEURY 91.1 / PARIS FC 1 du 25/11/2018**

La Commission,

Informe le PARIS FC d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur PETI PETI Nathan, susceptible d'être suspendu,

Demande au PARIS FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 janvier 2019**.

**Prochaine réunion le Jeudi 27 décembre 2018**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 23

Réunion du mardi 08 janvier 2019

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusé : M. MARTIN**

#### **VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)**

##### **STADE DES CORNEILLES – NNI 94 068 02 01**

Suite à un entretien téléphonique avec Mme MATHAUX, Directrice du Service des Sports, dans le cadre d'une confirmation de classement du terrain susnommé au niveau 5 sye, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 06 février 2019 à 10 h 30 sur place pour contrôle des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

Communication de la présente information est faite à Mme MATHAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

#### **VILLE DE ROISSY EN FRANCE (95)**

##### **COMPLEXE SPORTIF DES TOURNELLES – NNI 95 527 02 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier émanant de la Mairie qui confirme son intention de faire les travaux nécessaire en vue de l'obtention d'un niveau 5 sye. La Mairie s'engage à ce que ces travaux soient réalisés au plus tard à la fin du premier semestre 2019. En attendant, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles en équivalence avec le niveau 6 sye (D2 Seniors) jusqu'au 30 juin 2019. Communication de la présente information est faite à Mme CARNIELLI, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

#### **VILLE DE ROMAINVILLE (93)**

##### **STADE KINSINGER – NNI 93 063 01 01**

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle le lundi 21 janvier 2019 à 15 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. LOUSTAU CAZALET, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

##### **STADE JEAN GUIMIER – NNI 93 063 02 01**

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle le jeudi 24 janvier 2019 à 10 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. LOUSTAU CAZALET, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

#### **VILLE D'EVRY (91)**

##### **STADE JEAN-LOUIS MOULIN – NNI 91 228 04 01**

La C.R.T.I.S. demande de lui fournir les tests in situ de l'installation susnommée en vue de son reclassement.

Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ES-SONNE.

#### **VILLE DE PARIS**

##### **STADE GEORGES CARPENTIER – NNI 75 113 02 01**

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir les tests in situ de l'installation susnommée pour son reclassement.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Information communiquée à M. Jean-Christophe SAVIDAN de la Direction Jeunesse et Sports de la Ville de PARIS et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

### VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

#### STADE NELSON PAILLOU – NNI 92 024 01 01

La C.R.T.I.S. demande de lui fournir les tests in situ de l'installation susnommée pour son reclassement.  
Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

### VILLE D'ATHIS MONS (91)

#### STADE COM-SPORTIF AEROPORT DE PARIS – NNI 91 027 02 01

La C.R.T.I.S. demande au C.E. de l'Aéroport d'ORLY de lui fournir les tests in situ des installations susnommées, seul document manquant pour leur classement.  
Information communiquée à M. Julio VILELA DOS SANTOS du Service des Sports du C.E. d'AEROPORT DE PARIS.

### VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (550681)

#### STADE JEAN MOULIN N° 2 – NNI 91 589 01 02

Suite à un appel téléphonique de M. COQUIN, Directeur des Services Techniques de la Mairie de SAVIGNY/S/ORGE, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 17 janvier 2019 à 10 h 00 sur place afin de contrôler le changement du revêtement synthétique, des buts, des bancs de touche et de la main courante.  
Communication de la présente information est faite à M. COQUIN des Services Techniques de la Ville de SAVIGNY/S/ORGE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

---

### CLASSEMENT TERRAINS SYE

---

### VILLE DE BRETIGNY/S/ORGE (91)

#### STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 91 103 01 02

Installations visitées par M. VESQUES le 03 janvier 2019.  
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

### VILLE DE MEAUX (77)

#### STADE ALBERTO CORAZZA N° 3 – NNI 77 284 01 03

Installations visitées par M. GODEFROY le lundi 07 janvier 2019 à 14 h 30 dans le cadre de la confirmation décennale du terrain susnommé, en présence de M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports de la Mairie de MEAUX. M. MALINGE s'est engagé à faire effectuer les tests in situ. En attendant, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

### VILLE DE PARIS (75)

#### STADE JULES LADOUMEGUE – NNI 75 119 01 01

Installations visitées par M. LANOIX le 13 novembre 2018.  
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 4 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

#### **VILLE DE CHOISY LE ROI (94)** **STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 01**

Suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 20/12/2018, la C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'imprimé de classement avec les mesures relevées pour les points H3 BIS et H15 BIS.

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### **VILLE DE YERRES (91)** **STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 01**

Installation visitée par M. LAWSON le 03 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. prononce le classement en niveau 5 de cette installation sportive.

Suite au courrier de la Mairie de YERRES, la C.R.T.I.S. précise que la confirmation de classement en niveau 4 ne peut pas être prononcée à ce jour en raison de la dimension des vestiaires et de la non conformité des bancs de touche au regard du règlement des terrains et installations sportives.

Le classement en niveau 5 permet au club local d'évoluer sur ce terrain jusqu'en R2 (ex D.S.R.) du championnat Seniors. En cas d'accession de l'équipe locale en division R1 (ex D.H.), l'article 6.3 du règlement des terrains et installations sportives prévoient en son alinéa 1 que : *En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession* ».